

RELEVÉ DE DECISIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Normandie

Cabourg Pays d'Auge

communauté de communes

du 24 février 2022

Espace Nelson Mandela Dives sur Mer



Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 17 février, s'est réuni à l'espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

APPEL NOMINAL

Le vingt-quatre février deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 17 février, s'est réuni à l'espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Alexandre BOUILLON, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Annie-France GERARD, Patrice GERMAIN, Isabelle GRANA, Jean-Luc GREZSKOWIAK, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI ; Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Xavier MADELAINE, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jean-François MOREL, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER, Gilles WALTER, Hubert WIBAUX (suppléant Marie-Louise BESSON), conseillers communautaires.

Absents ayant donné pouvoir : Alain BISSON à François VANNIER ; Nadia BLIN à Yoan MORLOT ; François CALIGNY DELAHAYE à Danièle GARNIER ; Julien CHAMPAIN à Brigitte PATUREL ; Didier DEL PRETE à Martine PATOUREL ; Bernadette FABRE à Sophie GAUGAIN ; François HELIE à Roland JOURNET ; Harold LAFAY à Jean-Luc GARNIER ; Pierre MOURARET à Gérard MARTIN ; Sylvie PESNEL à Brigitte PATUREL.

Etaient absents : MM. Philippe BLAVETTE, Jean-Louis BOULANGER

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2022 ;
- Information du président sur les décisions prises dans le cadre de sa délégation ;

Finances :

- 1- Rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;
- 2- Débat d'orientations budgétaires ;

Administration générale :

- 3- Information relative à l'indemnité des élus ;

Assainissement :

- 4- Autorisation au président de signer une convention relative aux travaux d'assainissement et de pluvial du système d'assainissement de Cabourg ;

Ressources Humaines :

- 5- Refonte de l'entretien professionnel : approbation de la nouvelle trame et des nouveaux guides ;
- 6- Tableau des effectifs : approbation de la modification ;

Développement économique :

- 7- Vente d'un terrain classé en zone humide à l'entreprise CIREME ;

Transition écologique :

- 8- Autorisation renouvellement soleil 14 ;
- 9- questions diverses.

Le Président présente les décisions qu'il a prise depuis le dernier conseil communautaire :

En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le conseil communautaire le 9 décembre 2021, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

Signature de convention :

- Signature d'une convention avec le SIVU de Dozulé relative à la réalisation d'opérations de contrôle de la chaufferie de Dozulé ainsi qu'à la réalisation d'entretien et de réparations diverses dans les bâtiments et infrastructures

Commande publique :

- Création d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de vérifications périodiques réglementaires avec les communes membres d'Amfreville, Bavent, Cabourg, Dives-sur-Mer, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Ranville, Touffréville

La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge assure la charge de coordonnateur de groupement de commande.

- Attribution du lot 3 "licences" du marché n°0121023 : Matériels et fournitures informatiques et numériques + déclaration sans suite des lots 1 et 2.

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2022

Le Président soumet le procès-verbal du conseil communautaire de janvier dernier à l'approbation de l'assemblée, celui-ci n'appelle si observations ni remarques.

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-016- RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C – V 2°,

Vu la délibération n°2017-112 du 16 mai 2017 relative au pacte fiscal et financier et à la modification des attributions de compensations,

Vu la délibération 2017-199 en date du 30 novembre 2017 relative aux attributions de compensations suites aux transferts de compétences,

Vu la délibération 2018-069 en date du 31 mai 2018 portant sur la modification des attributions de compensation,

Vu la délibération n°2020-111 en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts par le retrait de la compétence surveillance des plages à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 8 février 2021,

Vu les délibérations n°2021-06 et 2021-08 en date du 18 février 2021 relative à la modification des attributions de compensations 2021 et au montant prévisionnel des attributions de compensation 2021.

Considérant que l'article 1609 nonies C- V du Code Général des Impôts dispose que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. Le conseil communautaire communique aux communes

membres le montant prévisionnel.

Considérant qu'en novembre 2020, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a mis fin à l'expérimentation décidée en 2017 lors de la fusion concernant l'inter communalisation de la surveillance des plages de Merville Franceville Plage, Cabourg et Varaville,

Considérant que le rapport de la CLECT du 8 février 2021 a été envoyé aux communes membres par le Président,

Considérant la refonte du pacte financier et fiscal présenté le 18 février 2021 entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres,

Considérant que la procédure de révision libre concerne 24 communes et que cette révision est fonction de la progressivité de la compensation de la perte de produit de TH ; les attributions de compensation pour ces 24 communes sont donc évolutives sur 3 années : 2021, 2022 et 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Article 2 : de prendre acte que ce rapport sera transmis aux communes membres pour information.

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-017- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L.2121-8, L.5211-37 et L.5211-1,

Vu la délibération n°2020-125 en date du 14 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et en particulier son article 15,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire.

Considérant que le projet de rapport d'orientation budgétaire a été présenté lors de la Commission des Finances et de la Performance Publique en date du 7 février 2022,

Le conseil Communautaire procède au débat d'orientation budgétaire 2022.

Considérant les débats lors de la séance du 24 février 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Article 2 : de prendre acte que le rapport annexé à la présente délibération sera transmis pour information aux communes membres de l'intercommunalité.

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-018- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS ETAT ANNUEL 2021

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12-1,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir

chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « *au titre de tout mandat ou de toute fonction* », exercés en leur sein.

Considérant que cet état doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte de l'information relative aux versements des indemnités de fonctions pour l'année 2021 comme mentionné

Nom Prénom	Fonction	Indemnité de fonction - Montant brut
Olivier PAZ	Président	23 283.73 €
Pierre MOURARET	1 ^{er} Vice-Président	10 375.32 €
Sophie GAUGAIN	2 nd Vice-Présidente	10 375.32 €
Tristan DUVAL	3 ^{ème} Vice-Président	10 375.32 €
Olivier COLIN	4 ^{ème} Vice-Président	10 375.32 €
Denise DAVOUST	5 ^{ème} Vice-Présidente	10 375.32 €
Olivier HOMOLLE	6 ^{ème} Vice-Président	5 216.48 €
Patrice GERMAIN	7 ^{ème} Vice-Président	10 375.32 €
François VANNIER	8 ^{ème} Vice-Président	10 375.32 €

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-019- HABILITATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AVEC LES COMMUNES DE CABOURG, DIVES-SUR-MER ET HOULGATE.

Rapporteur : Olivier COLIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5214-16,

Considérant la compétence de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en matière d'assainissement collectif,

Considérant que le système d'assainissement collectif du système d'épuration de Cabourg doit être renforcé et perfectionné afin de satisfaire aux normes encadrant les rejets et leurs qualités.

Considérant que faute d'une telle amélioration, l'aménagement et le développement durable des territoires raccordés à ce système s'avère fortement compromis.

Considérant l'impérieuse nécessité de conjuguer la poursuite du développement des territoires précités avec les impératifs de protection de l'environnement et notamment avec la préservation de la qualité des eaux dont les eaux de baignade.

Considérant que dans le cadre de la construction du schéma directeur d'assainissement, la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a pris en considération cette attente d'amélioration afin de proposer des solutions techniques aptes à répondre aux exigences des services de l'Etat.

Considérant les multiples échanges avec les services de l'Etat tenant à la validation des solutions techniques proposées par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Visa Préfecture

Considérant que le programme de travaux et l'échéancier prévisionnel établi, associe les communes membres de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate au regard de leur compétence respective en matière de gestion des eaux pluviales.

Considérant qu'en regard aux enjeux et aux objectifs poursuivis, il apparaît nécessaire que cet engagement trouve une matérialité juridique.

Considérant que le support conventionnel s'avère le plus adapté afin de répondre à l'exigence de matérialité précis

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'habiliter le président à signer la convention dont *l'instrumentum* demeure annexé à la présente délibération ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-020- NOUVEAU SUPPORT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 février 2022 saisi sur le nouveau support de l'entretien professionnel et les critères d'évaluation,

Considérant la nécessité de faire évoluer le support existant afin d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de cet entretien,

Considérant l'importance primordiale que constitue cet entretien au sein de la carrière des agents publics,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instituer un nouveau support d'entretien professionnel annuel en lieu et place de celui en vigueur au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2022 pour l'évaluation de l'année 2021 et les suivantes.

Article 2 : d'apprécier la valeur professionnelle des agents sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité comme le propose ce nouveau support annexé à la présente délibération.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, porteront notamment sur (*liste non exhaustive*) :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation de ses objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, s'il y a lieu, capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le supérieur hiérarchique direct (évaluateur) établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Article 3 : d'adopter un nouveau calendrier pour ce dispositif à compter de cette même date avec une

période d'entretiens professionnels fixée entre le 1^{er} janvier et le 31 mars pour l'évaluation de l'année N-1.

Article 4 : de décider que les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-021- TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Patrice GERMAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois,

Vu l'avis des membres du comité technique en date du 16 février 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : les créations et suppressions de poste suivantes sont proposées :

Création	Date d'effet et observations
1 poste permanent d'adjoint administratif à temps complet	01/03/2022
1 poste permanent d'animateur à temps complet	
Suppression	
1 poste permanent de rédacteur à temps complet	
1 poste permanent d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-022- VENTE DE PARCELLES EN ZONES D'ACTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROMESSES ET ACTES AUTHENTIQUES DE VENTE DU PREMIER LOT ISSU DE LA PARCELLE AD111 DITE « EUROCEL » SUR LA ZAE DE LA VIGNERIE

Rapporteur : Sophie GAUGAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5214-16 et L.5211-37,

Vu l'avis du service des domaines en date du 29 novembre 2021,

Vu la délibération n°2021-130 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 16 décembre 2021, fixant le prix de commercialisation pour la parcelle cadastrée AD 111 dite « Eurocel » sur la ZA de la Vignerie à Dives-sur-Mer,

Considérant que par cette délibération et concernant la partie nord de ladite parcelle d'une surface approximative de 14 000 m², le conseil communautaire a décidé de fixer un prix de vente de 24 € (vingt-quatre-euros) Hors Taxes du mètre carré.

Considérant que par la délibération susvisée, le conseil communautaire a décidé de fixer un prix de vente de 14 € (quatorze-euros) du mètre carré pour les surfaces identifiées en zone humide.

Considérant la demande d'acquisition formulée par une société concernant la parcelle de 14 000 m² (mètre carré) susvisée ainsi que l'emprise située dans son prolongement et identifiée en tant que zone humide.

Considérant que les surfaces identifiées en tant que zone humide sont soumises au code de l'environnement et à cet égard, insusceptibles de toute artificialisation.

Considérant que l'acquéreur s'engage à gérer les surfaces précitées dans une logique de préservation de l'environnement et du patrimoine naturel vivant.

Considérant la cohérence d'aménagement économique portée par ces deux projets d'acquisition successifs et complémentaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre la parcelle cadastrée provisoirement (AD 111 a), située à Dives-sur-Mer au sein de la Zone Artisanale de la Vignerie, d'une superficie de 14 000 m² au prix de vingt-quatre euros hors taxes du mètre carré (24 € HT) soit pour un prix de trois cent trente-six mille euros hors taxes (336 000 € HT) à la société SCI MS, immatriculée au registre du commerces et des sociétés de Lyon (RCS) sous le numéro 492 957 568 et représentée par M. Meric Mehmet ou tout autre personne pouvant s'y substituer.

Article 2 : de déroger, exclusivement dans la continuité de la vente ci-avant autorisée, au prix au mètre carré initialement délibéré pour les surfaces identifiées en zone humide.

Article 3 : de tirer les conséquences de cette dérogation expresse en fixant, en lieu et place du prix initialement déterminé par la délibération n°2021-130, un prix de six euros hors taxes au mètre carré (6 € HT/m²) pour la seule surface de zone humide, d'une superficie estimée de 9500 m², se situant dans le prolongement de la parcelle visée à l'article 1^{er}

Article 4 : de matérialiser juridiquement cette dérogation en décidant de vendre une parcelle à la société visée à l'article 1er, d'une contenance d'environ 9500 m², sous réserve du document d'arpentage, à un prix de six euros hors taxes du mètre carré (6 € HT) soit pour un montant global d'environ cinquante-sept mille euros hors taxes (57 000 € HT)

Article 5 : de prendre acte que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge percevra un prix de vente minoré du coût inhérent à la TVA sur la marge, imposition dont le mode de calcul est prévu par l'article 268 du Code général des impôts

Article 6 : d'autoriser le président à signer les promesses et les actes authentiques de vente.

Article 7 : de décider que pour ces deux ventes, les frais d'acquisition et tous autres frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 8 : d'autoriser le président à déléguer à un vice-président la signature de ces promesses et actes authentiques de vente.

Approuvé à l'unanimité (64/64).

DEL-2022-023- RENOUELEMENT DU DISPOSITIF SOLEIL 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE RELATIVE A LA RECONDUCTION DU CADASTRE SOLAIRE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES

Rapporteur : Olivier PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211-1 et L.5214-16,

Visa Préfecture

Considérant que dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire, comprenant une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Considérant que le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans prendra fin en février 2022.

Considérant que la Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1^{er} mars 2022 – 1^{er} mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000 € pour 3 ans, qu'il est financé à 50 % par le SDEC ENERGIE et à 50 % par les EPCI, et que la contribution financière de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge s'élève à 2 800 € pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de donner son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Article 2 : de s'engager à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

Article 3 : d'autoriser le président à signer la convention avec le SDEC ENERGIE.

Approuvé à l'unanimité (64/64).

QUESTIONS DIVERSES

Emmanuel PORCQ précise que le nouveau magazine de l'office de tourisme « Coquillages et colombages » a été distribué sur les tables.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H55

Dives sur mer le 2 mars 2022

Olivier PAZ, Président



Table des matières

RELEVÉ DE DECISIONS	1
CONSEIL COMMUNAUTAIRE	1
Appel nominal	2
Ordre du jour	2
DEL-2022-016- RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	3
DEL-2022-017- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	4
DEL-2022-018- INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	4
ETAT ANNUEL 2021	4
DEL-2022-019- Habilitation du Président à signer la convention relative à la mise en œuvre d'un programme de travaux d'assainissement avec les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate.	5
DEL-2022-020- Nouveau support de l'entretien professionnel	6
DEL-2022-021- TABLEAU DES EFFECTIFS	7
DEL-2022-022- VENTE DE PARCELLES EN ZONES D'ACTIVITES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES PROMESSES ET ACTES AUTHENTIQUES DE VENTE DU PREMIER LOT ISSU DE LA PARCELLE AD111 DITE « EUROCEL » SUR LA ZAE DE LA VIGNERIE	7
DEL-2022-023- Renouvellement du dispositif Soleil 14 : convention de partenariat avec le SDEC ENERGIE relative à la reconduction du cadastre solaire et de l'accompagnement des projets solaires..	8
QUESTIONS DIVERSES	9
La séance est levée à 22h55	9